

On dit que le privé performe mieux que le public. Qu'en est-il au chapitre des frais d'administration ?

Non. Les frais d'administration des assurances privées est au moins cinq fois plus cher que les coûts d'administration publics. En effet, la Régie de l'assurance-maladie du Québec a des frais d'administration de 3 % alors que ces derniers sont de 15 à 30 % dans les régimes privés.

Source : FIQ, *Les chemins du privé*, mars 2008

Aux États-Unis, les seuls frais d'administration des assurances privées de santé dépassent la totalité des dépenses de santé au Canada.

Claude Lafleur, *Le Devoir*, Privé ou public, 10 novembre 2007.

Recherche : M.P.



Que prévoit la Loi canadienne de la santé ?

Les principes fondamentaux qui sous-tendent le régime de santé au Canada sont les cinq règles générales prévues par la Loi canadienne de la santé:

Gestion publique signifie que le régime d'assurance-maladie de chaque province doit être géré à titre de services non lucratif par le gouvernement

Intégralité signifie que le régime doit couvrir tous les «services de santé assurés» fournis par les hôpitaux et les médecins.

Universalité signifie que le régime couvre 100 pour 100 des personnes qui habitent la province

Accessibilité signifie que le régime doit couvrir les services de santé assurés sans que l'accès à ces services ne soit gêné ou interdit, directement ou indirectement.

Coalition Solidarité Santé, avril 2000

Recherche : M.P.

